



Dégradations par un locataire évaluation et procédure

Par **aeryn78**, le **15/06/2016** à **14:20**

Bonjour,

J'ai été locataire d'un appartement (F3) pendant 5 ans. A mon entrée des lieux j'avais fait constater de nombreuses taches (comme des taches de graisse) sur les murs (entrée, salon, couloirs, sdb et une chambre). A l'époque l'agence immobilière a refusé de me dédommager pour les peintures à effectuer. j'ai donc entrepris moi-même et à mes frais les réparations.

A ma sortie des lieux le 24/05/2016. On m'a reproché également d'avoir fait beaucoup de trous dans les murs. Ces trous étaient rebouchés mais visibles ! (je n'ai pas repeint par-dessus).

L'agence m'a dit qu'il ne pouvait pas en tenir compte suite à mon entrée des lieux qui faisait mention de nombreuses taches.

Par-contre l'une des chambres, à mon entrée dans les lieux était "impeccable" et à ma sortie il y avait de nombreux trous rebouchés mais visibles.

La nouvelle locataire devant emménager dans les lieux rapidement a fait appel à une entreprise pour refaire les peintures de l'appartement.

Aujourd'hui l'agence immobilière me demande de dédommager la nouvelle locataire, soit 200€.

Est-ce normal ?

Si je refuse, l'agence immobilière peut-elle me déduire ces travaux de ma caution ? En sachant que la propriétaire a refusé de payer tous travaux d'entretien dans cet appartement.

De plus l'agence immobilière, avec qui j'ai trouvé un nouveau logement aujourd'hui me demande de payer ses honoraires en espèces (TVA déduite) est-ce légal ?

Merci d'avance pour votre retour.